

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

N°69/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 30 mars 2026 du conseil municipal portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 185/2024 portant détachement de Madame Laurence MAIRE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant que Madame Laurence MAIRE occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de Directeur Général des Services et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Madame Laurence MAIRE une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le présent mandat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurence MAIRE Directrice Générale des Services, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée. La signature des pièces et actes dans ce cas devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 2 : Dans le domaine de l'administration générale, Madame Laurence MAIRE reçoit délégation de signature pour signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux et leur notification et publication ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- toute correspondance administrative courant, certificats et attestations divers ;
- les ampliements, notifications et certifications conformes d'arrêtés et délibérations.

Article 3 : Dans le domaine des finances, Madame Laurence MAIRE reçoit délégation de signature pour signer :

- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes ;
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Article 4 : Dans le domaine de la commande publique et des achats, Madame Laurence MAIRE reçoit délégation de signature pour signer :

- les bons de commande dont le montant n'excède pas 5000 € HT par bon.

Article 5 : Dans le domaine des ressources humaines, Madame Laurence MAIRE reçoit délégation de signature pour signer :

- toute correspondance concernant la gestion du personnel à l'exception des arrêtés ;
- les ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel ;
- les accusés de réception aux demandes d'emploi et convocations à entretien des candidats ;
- les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage ;
- les attestations et certificats de travail.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet, à M. le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse ainsi qu'au comptable.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg :

- par courrier : 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
- ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée : 7 avril 2026
Signature de l'agent



Sierentz, le 1^{er} avril 2026
Le Maire
Pascal Turri


